

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 336**

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

L'article 21-2 du code civil est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « dix » ;

2° À la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « douze » et le mot : « trois » est remplacé par le mot : « dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement encadre fortement les conditions d'accès à la nationalité française via le mariage avec un citoyen français. Alors que la durée pour demander la nationalité française est de 4 ans, selon le droit en vigueur, cet amendement la porte à 10 ans.